

alens.fr



DÉCLARATION VIDÉOPROTECTION

**Votre expert
en accompagnement
de projets de vidéoprotection**

101 rue de Sèvres 75006 Paris

☎ 09 75 96 90 34

✉ julien.randoin@alens.fr



■ Simplifiez vos démarches administratives



Alens, votre allié pour la réalisation des demandes d'autorisation, de modification ou de renouvellement de **vos systèmes de vidéoprotection**.

Nous vous offrons un service spécialisé pour **faciliter toutes vos démarches** auprès des préfectures.

■ Expertise

Nous accompagnons les **collectivités** et les **entreprises** dans leurs démarches administratives liées à la **déclaration de systèmes de vidéoprotection**. Avec une expertise solide et une expérience terrain avérée, nous avons géré avec succès plus de **300 dossiers, tous validés**.

■ Partenaire de confiance

Faire appel à Alens, c'est opter pour un service fiable, rapide et personnalisé, afin que vous puissiez **vous concentrer pleinement sur votre cœur de métier**.



■ Pourquoi choisir Alens ?

La mise en place d'un système de vidéoprotection est une démarche qui requiert de nombreuses étapes administratives et juridiques.

Pour les entreprises et les collectivités, faire appel à un facilitateur administratif peut être essentiel pour simplifier et réussir ces démarches complexes.



■ Nos Services

01

Conseil sur les **aspects légaux et réglementaires** pour s'assurer que le projet respecte les lois en vigueur (CSI, RGPD, CNIL)*

02

Prise en charge de la **constitution complète** du dossier de demande d'autorisation préfectorale.

03

Nous assurons le **dépôt**, le **suivi** de votre demande, la **déclaration de mise en service** et vous rappelons le **renouvellement** de votre autorisation 4 mois avant son échéance.

Notre méthodologie en 6 étapes clés

RECUEIL DES DONNÉES

1

Nous collectons l'ensemble des informations et pièces nécessaires à la réalisation de votre dossier.

RÉALISATION DES DOCUMENTS

2

Conception de l'ensemble des pièces administratives et graphiques afin de constituer un dossier conforme.

TRANSMISSION EN PRÉFECTURE

3

Nous déposons le dossier complet sur la plateforme de la Préfecture. Vous recevez le dossier et la preuve de dépôt horodatée.

RÉCEPTION DE L'ARRÊTÉ

4

Après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection, vous recevrez l'Arrêté autorisant votre système.

DÉCLARATION DE MISE EN SERVICE

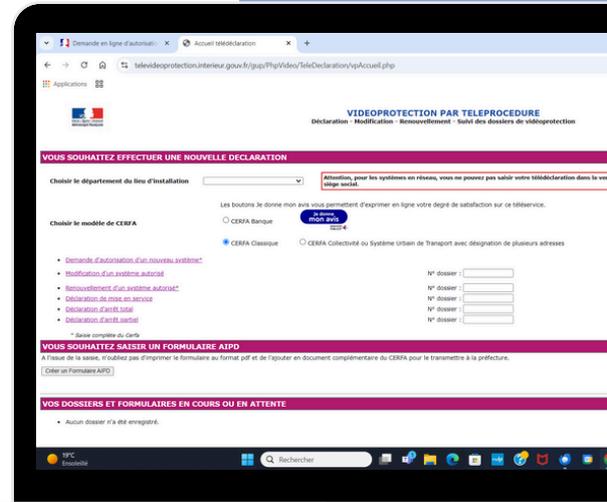
5

Après le déploiement de votre système de vidéoprotection, nous déclarons la mise en service auprès de la Préfecture.

RAPPEL DU RENOUELEMENT

6

Nous vous rappelons, 4 mois avant son échéance, le renouvellement de votre autorisation valable 5 ans.



"Ne perdez plus de temps"





Grâce à notre expertise, vous gagnez du temps, réduisez les risques d'erreurs et assurez la conformité de votre installation, tout en vous concentrant sur votre activité.

Faites confiance à Alens pour une gestion rapide, efficace et sans stress de vos déclarations.

Nos Atouts

- Expertise Avérée
- Gain de Temps
- Conformité Assurée



Simplifiez vos démarches
administratives grâce à
notre expertise en
vidéoprotection

à votre
écoute

Contactez-nous

julien.randoin@alens.fr
09 75 96 90 34

Visitez notre site

www.alens.fr